

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

## **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

F'ANIMO se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou présentant des signes d'agressivité.

- ✓ **Identification** : ne seront admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique. La carte d'identification sera conservée à la pension durant le séjour.
- ✓ **Vaccination** : ne seront admis que les chiens à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins de trois ans contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth (CHPPi) et de moins d'un an pour la Leptospirose(L). Le vaccin particulier pour la toux de chenil (Pi) est par ailleurs fortement recommandé en pension, en cas de contamination la pension se décharge de toute responsabilité à ce sujet. (voir note ci-dessous)  
⚠ Ce vaccin n'est pas systématiquement fait dans le cadre du suivi vétérinaire.  
Le carnet de santé sera conservé à la pension durant le séjour.
- ✓ **Parasites** : il est demandé au propriétaire de traiter son chien contre les parasites internes et externes avant son entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger son animal au minimum 15 jours avant le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, le traitement du chien et de la pension seront réalisés aux frais du propriétaire ainsi que l'éventuelle visite vétérinaire.
- ✓ **Chaleurs** : les femelles en chaleur seront refusées. Les dates des chaleurs doivent être signifiées sur le carnet de santé. Dans le cas où une chienne se retrouverait en période de chaleur pendant le séjour, la pension décline toute responsabilité en cas de saillie et un supplément de 10 € par jour sera appliqué.
- ✓ **Chiens non acceptés** : les mâles non castrés et n'ayant pas d'implant hormonal. Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie et 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi que les chiens de plus de 40kg ou moins selon le comportement. La pension se réserve le droit de ne pas accepter certaines races du type molossoïde ou primitif. Les chiens non sociables avec l'humain et les congénères ne pourront être acceptés.

## **II. RÉGLEMENTATION DE LA PENSION**

F'ANIMO s'engage à respecter les conditions de bien-être des animaux hébergés. A l'arrivée à la pension les chiens doivent être impérativement tenus en laisse. Si vous ne me voyez pas à l'extérieur à votre arrivée, merci de me signaler votre présence par téléphone.

- ✓ **Réservation, annulation ou modification** : la réservation ne sera confirmée qu'à réception du formulaire de réservation, du questionnaire pensionnaire (pour tout nouveau client ou nouveau chien) et un acompte représentant 50% du séjour. Cette acompte sera déduit du règlement final. Pour être valide, l'annulation d'une réservation doit être signifiée par mail ou par courrier adressé à la pension.  
L'acompte restera due et le chèque sera encaissé (hors cas de décès de l'animal) en cas d'annulation dans les 2 mois précédents la garde.  
En cas de virement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, cependant l'acompte servira d'avoir pour une prochaine garde si l'annulation est faite plus de 2 mois avant la garde.  
  
En cas de modification de la période de garde, celle-ci devra être signifiée par mail au moins 6 jours avant la garde, à défaut, toute réduction de la période de garde ne pourra pas être remboursé.
- ✓ **Facturation et règlement** : La facturation se fait à la journée ou demi-journée selon l'heure d'arrivée et de départ. Le solde du séjour est dû au début de la garde.  
En cas de non paiement après un délai de 30 jours du début de la garde, il sera facturé une indemnité de 10 % du montant total de la garde par jour de retard.

- ✓ Sortie du chien : si le propriétaire a autorisé une tierce personne à récupérer son chien, une pièce d'identité lui sera demandée. Cela devra être notifié sur le formulaire de réservation ou par mail. En cas de reprise anticipée de l'animal, les journées prévues sont dues. En cas de sortie retardée, le tarif journalier de chaque jour supplémentaire sera majoré de 8 € sauf accord préalable de la pension.
- ✓ Abandon : Sans nouvelle du propriétaire, tout animal non repris 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné et confié à un organisme de recueil des animaux. Tous les frais supplémentaires y compris une pénalité de 8€ en sus du tarif journalier par jour de retard, seront à la charge du propriétaire. Cela entraînera des poursuites pour abandon volontaire envers le propriétaire.
- ✓ Alimentation : Le propriétaire devra fournir l'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour. A noter que, n'est accepté que les croquettes ou les boîtes de pâté, ainsi que les aliments permettant la prise de médicament, tout autre alimentation nécessitant une conservation au froid ne sera accepté. Il est possible que le changement des conditions de vie puisse entraîner une légère baisse ou hausse de poids du pensionnaire. La pension ne peut être tenue pour responsable.
- ✓ Effets personnels : Il est accepté les affaires personnelles de votre chien (jouet, panier, couverture, ...) mais la pension décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.
- ✓ Soins et traitements médicamenteux : Le propriétaire donne droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires durant la durée du séjour, par la clinique HODOCOCA située à Herbignac. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Les frais de déplacement et de rdv seront également facturés. Les traitements médicamenteux à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.
- ✓ Horaires : les arrivées, départs et visites se font uniquement sur rendez-vous  
Du Lundi au samedi : 9h-12h / 13h30-18h30 – Le dimanche départ possible entre 10h et 11h30.

### III. RESPONSABILITÉS

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant le séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension.

- ✓ Clôtures et dégâts : La hauteur du grillage dans le jardin est d'1m70, le propriétaire confie alors son animal en connaissance de cause, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. En cas de détérioration des installations causés par votre chien et nécessitant des réparations, votre responsabilité civile sera engagée.
- ✓ Dégradation de l'état de santé ou décès : Pour la garde d'un chien âgé et/ou malade, le propriétaire de l'animal décharge la personne en charge de la garde de toute responsabilité en cas de dégradation de l'état de santé ou de décès de l'animal durant le séjour. En cas de décès de l'animal, la pension informera immédiatement le propriétaire ou son représentant. Il sera pratiqué, sauf avis explicite contraire du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.
- ✓ Urgences : Si le chien nuit au bon fonctionnement de la pension et si personne ne peut le récupérer rapidement, je me réserve le droit de le placer ailleurs après en avoir informé les propriétaires.

## IV - TOUX DE CHENIL

**La pension recommande fortement la vaccination contre la toux de chenil pour tous les chiens venant en pension**, particulièrement pour les chiens fragiles (chiots et vieux chiens) car elle apportera un renforcement de l'immunité face à ce virus et évitera des complications.

La vaccination doit se faire au moins 72h avant l'exposition potentielle à la maladie, en une dose par voie intranasale, ou en deux doses par voie injectable espacées de 2 à 4 semaines. La vaccination est à renouveler tous les ans.

**Cependant la pension n'est pas à l'abri de ce virus, même si les chiens sont vaccinés.**

C'est pourquoi la pension laisse le choix au propriétaire de renforcer cette vaccination ou non, mais **la pension ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de contamination**. La prise en charge des soins restera à la charge du propriétaire.

De mon côté, je prends toutes les mesures nécessaires pour éviter l'apparition de ce virus par un entretien journalier de l'espace où les chiens dorment, la surveillance de ceux-ci à leur arrivé, et en m'assurant que les chiens venant d'être adoptés ne soit pas contaminés.

### INFORMATIONS SUR CETTE MALADIE

La toux du chenil est une maladie qui affecte le système respiratoire canin et qui provoque des symptômes cliniques comme une **toux sèche et persistante** caractéristique.

Les symptômes apparaissent généralement de trois à cinq jours après la contagion et la maladie évolue sur trois à six semaines.

Elle est généralement considérée comme une maladie bénigne chez les chiens adultes en bonne santé, mais le problème est qu'elle est **très contagieuse**. Les chiens peuvent la contracter simplement en entrant en contact avec des individus malades dans un parc ou tout autre endroit où sont concentrés plusieurs chiens. En d'autres termes, il s'agit d'une maladie qui peut toucher n'importe quel chien.

Parfois et surtout chez les animaux **plus vulnérables** comme les chiots ou chiens âgés, la maladie peut être compliquée par des **infections secondaires**, provoquant de la fièvre, des éternuements, un écoulement nasal et oculaire, des nausées, une perte d'appétit et même une pneumonie pouvant entraîner une hospitalisation voir la mort.

#### La vaccination :

La vaccination doit se faire au moins 72h avant l'exposition potentielle à la maladie, en 1 dose voie intranasale, ou en 2 doses par voie injectable espacées de 2 à 4 semaine. La vaccination est à renouveler tous les ans.

Des effets secondaires ou des réactions peuvent apparaître (écoulements nasaux et oculaires, éternuements, toux, vomissement, état léthargique ou hypersensibilité au vaccin...) mais pourront être traités.

#### Traitement de la toux de chenil :

Votre vétérinaire choisira le traitement le plus adapté au chien en fonction de la gravité de son atteinte respiratoire.

Si votre chien est en bon état général et ne souffre que de sa toux, il faut le laisser se reposer et s'assurer qu'il mange et boit correctement. La guérison se fait de façon spontanée chez de nombreux chiens en quelques jours à quelques semaines.

En revanche si son état général est affecté (abattement important, fièvre, difficulté respiratoires...) ou si le vétérinaire suspecte une infection des poumons par un des pathogènes de la toux du chenil, il devra lui faire prendre des anti-inflammatoires et antitussifs. Lors d'infection bactérienne des antibiotiques seront ajoutés au traitement. En cas de non-réponse au traitement antibiotique une analyse bactérienne pourra être demandée par le vétérinaire afin de s'assurer d'utiliser l'antibiotique le plus efficace. Dans les cas graves le chien devra être hospitalisé pour recevoir des soins plus intensifs.

## **V – MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION:**

En cas de litige avec le professionnel, la saisine du Médiateur indiqué ci-dessous est possible.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.

Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire souvent longue et coûteuse. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas.

**IMPORTANT :** La saisine du Médiateur doit s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite du consommateur auprès du professionnel.

Cette saisine ne pourra intervenir qu'en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part du professionnel après 60 jours.

Le client reconnaît avoir reçu toute information relative à l'existence d'un médiateur, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation. En cas de litige résultant de la présente convention, il peut, s'il le souhaite, saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat suivant :

CM2C - 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS

site internet: CM2C.net

téléphone: 01 89 47 00 14

**Le propriétaire de l'animal reconnaît avoir été informé des CGV et la prise de rendez-vous implique une acceptation sans réserve de celles-ci.**